

# DÉLIBÉRATION

## N° CS-2021-23

### OBJET: Tarifs des prestations du SETA au 01/01/2022

Nombre de membres en exercice : **26**  
Nombre de membres présents lors de la délibération : **21**  
Nombre de membres ayant donné procuration : **1**  
Date de convocation : **06/10/2021**  
Date d'affichage : **06/10/2021**  
Votes contre : **0**  
Votes pour : **22**  
Abstentions : **0**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-deux octobre

Le Comité Syndical dûment convoqué, s'est réuni à la salle de la Commune de PANJAS, sous la présidence de **Monsieur Philippe SAUQUES, Président.**

Secrétaire de séance : **Madame Marie-Claude MAURAS**

Membres présents: ORTYL Chantal, VETTOR Claude, PASQUIER Henri, TINTANE Isabelle, DIEDERICH Henri, LABURTHE Joël, TARBE Cécile, BOUJU Michel, NALIS Patrick, FEUILLET-GALABERT Patricia, SAINT LANNES Claude, LAGOUANELLE Jean-Noël, MIREMONT David, CASTERA Guy, SAUQUES Philippe, RANDE Vincent, BARSACQ Franck, LABURTHE Daniel, DUPUY Alain, EXPERT Didier, Thierry FRENOT (a donné procuration à Marie-Claude MAURAS) MAURAS Marie-Claude (a reçu procuration de Thierry FRENOT).

Membres excusés : Cathy DUPRAT, BAQUE Aline

Membres absents : DARTIGUE Christian, LATAPIE Arnaud,

Le Président précise que, délibérés en 2017, ces tarifs ne tiennent pas compte des évolutions de prix constatés ou hausses salariales depuis 4 ans. Sur proposition du bureau, il propose une réactualisation de ces prix :

	Prix HT	Prix TTC
Branchement :	416,67 €	500 €
Déplacement de compteur :	125,42 €	150 €
Ouverture compteur :	37,50 €	45 €
Fermeture compteur :	37,50 €	45 €
Heure de main d'œuvre HB :	29,17 €	35 €
Heure de main d'œuvre Dimanche/jour férié :	44,17 €	53 €
Heure de main d'œuvre de nuit :	58,34 €	70 €
MI de tranchée (au-delà de 6ml) :	8,34 €	10 €
Heure de pelle avec chauffeur :	45,84 €	55 €

Où l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, le Comité Syndical adopte à l'unanimité la proposition ainsi présentée : les tarifs ci-dessus rentrent en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**Suite à erreur matérielle, cette délibération annule et remplace la délibération ID : 032-200073310-20211022-CS\_2021\_23-DE**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits  
Le Président,

Philippe SAUQUES

